
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le 04 SEP 2001

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE VELAUX**
(Séisme, Mouvements de terrain)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Février 2000, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Velaux;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Octobre 2000 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Velaux;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 6 Mars 2001;

VU la délibération du 28 Juin 2001 du Conseil Municipal de la Commune de Velaux émettant un avis défavorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique

VU la consultation de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

CONSIDERANT que l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière sont réputés favorables, leurs réponses n'étant pas parvenues dans le délai de deux mois ;

CONSIDERANT que l'avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière sont réputés favorables, leurs réponses n'étant pas parvenues dans le délai de deux mois ;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Velaux (*Séisme, Mouvements de terrain*), tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie de Velaux,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service de Défense et Sécurité Civiles, 7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Velaux; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Velaux,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

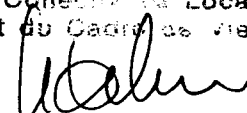
ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

- le Sous-Préfet d'Aix en Provence
- le Maire de la Commune de Velaux,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise".

POUR LE PRÉFET

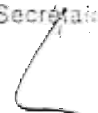
Le Directeur

des Collectivités Locales
et du Cadastre


Yves LAURENT

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Emmanuel REPTUJED